

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Gilbert, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame MARCHETTI Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame THIRY Nathalie, Madame BANTQUIN Sophie, Madame CONTIGNON Aline, Madame BENVENUTI Claire et Monsieur GENTER Aubin.

Absent avec pouvoir : Madame DEGRIS Monique donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie

Secrétaire de séance : Madame THIRY Nathalie

Date de convocation : 19 mai 2021

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 28/05/2021 et affiché le compte-rendu de cette séance le 28/05/2021
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2021
- Admission en non-valeur de créances éteintes
- Demande d'aide pour le plan de relance de l'Etat – Volet renouvellement forestier
- Résiliation partielle des 2 contrats de prêts du Fonds Forestier National
- Création d'un marché de producteur locaux
- Redevance d'occupation pour l'emplacement au marché de producteurs locaux
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Lors de cette réunion, il sera procédé au **tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2022**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2021

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-28 : Admission en non-valeur de créances éteintes

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Commercy nous demande de présenter des titres à admettre en non-valeur de cotes de créances éteintes au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total du titre à admettre en non-valeur pour une personne physique est de 39,11 € (décision au 19.06.2020 de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	Référence Titre	MONTANT
Budget Eau	2020-R-1-105-2	11,61
Budget Assainissement	2020-R-161001-105-1	27,50
	TOTAL	39,11

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 des budgets concernés, les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors de l'adoption du budget annexes de l'eau et de l'assainissement collectif. 18-2021

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-29 : Résiliation partielle des deux contrats de prêts du Fonds Forestier National

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du suivi des contrats de prêt du Fonds Forestier National (FFN), un agent de la DDT de la Meuse a rencontré Mme Delphine PAUL, adjointe en charge de la Forêt.

Suite à cette visite des peuplements concernés par ces prêts, la partie des surfaces sinistrées vont faire l'objet d'une résiliation. Madame Delphine PAUL présente les rapports et les actes de résiliation partielle des 2 contrats de prêt FFN élaborés par le technicien. Il en ressort que concernant le contrat n° 5677, la créance après résiliation partielle s'élèvera à 235 982,81 € (résiliation partielle de 19,62%). Pour le contrat n° 5040, la créance après résiliation partielle s'élèvera à 20 153,95 € (résiliation partielle de 33,01%)

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les 2 actes de résiliation partielle présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés Madame le Maire à signer les 2 actes de résiliation partielle concernant les contrats de prêt du Fonds Forestier National n°5677 et n°5040.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-30 : Demande d'aide pour le plan de relance de l'Etat – Volet renouvellement forestier

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-30 : Demande d'aide pour le plan de relance de l'Etat – Volet renouvellement forestier (suite)

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020¹,
- ⇒ soit par plantations par plateau et enrichissement par plateau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **donne délégation** au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **désigne** l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **approuve** le montant des travaux et le plan de financement ;
- **sollicite** une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- **autorise** le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

¹ **Par arrêté en date 29 septembre 2020**, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

Délibération n° 21-31 : Création d'un marché de producteurs locaux

La commune souhaite créer un marché afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes aux alentours de VOID-VACON et constituera un nouveau service.

Le marché sera implanté sous les Halles à VOID-VACON et sera composé d'une dizaine de producteurs. Il se tiendra de fin avril à fin octobre, un vendredi sur deux (semaines paires) de 17h30 à 20h00.

Vu l'article L 1411-12 relatif aux délégations de service public à procédure simplifiée,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L. 2224-18 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la CCI Meuse Haute-Marne en date du 20 mai 2021,

Le conseil municipal ayant délibéré :

- **décide** de créer un marché communal sur la commune de VOID-VACON,
- **décide** que ledit marché sera géré par la commune,
- **décide** que les droits de places seront encaissés par une régie communale,
- **charge** le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal

Délibération n° 21-32 : Redevance d'occupation pour l'emplacement au marché de producteurs locaux

Suite à la création d'un marché de producteurs locaux, il convient de déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de chaque producteur, selon l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Madame le Maire propose de fixer à 5,00€ le montant de l'emplacement pour chaque jour de marché.

Après délibération, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés de fixer à 5,00€ le montant que le producteur devra s'acquitter pour son emplacement pour chaque jour de marché.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

► Marché de service : Montage du dossier de subvention pour le plan de relance concernant le repeuplement confiée à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant de 1 500,00 € HT

► Marché de travaux : Réfection de chemins communaux confiée à la société CHARDOT TP pour un montant global de 5 470,00 € HT

► Marché de fourniture : Acquisition d'un télescopique JCB auprès de la SAS CLAAS pour un montant de 39 900,00 € HT (avec une reprise du tractopelle de 400 € HT)

► Marché de travaux : Eclairage public de la passerelle pour un montant de 5 580,00 € HT confié à SDEL LUMIERE

► Marché de fourniture : Achat de 20 combinaisons pour le service à la société GUILLEBERT pour un montant de 268,40 € TTC

► Marché de travaux : Conclusion de l'avenant n°2 du lot 3 « charpente » concernant la création d'un espace culturel et touristique dédié au Fardier de Cugnot actant qu'à la suite d'une transmission universelle de patrimoine, la société SARL BUGUET a été transférée à la SAS BUGUET FILS.

► Demande de la subvention de l'Etat de 190,00 euros pour l'achat d'une urne électorale

► Marché de Travaux : Signature de l'avenant n°1 avec la SARL VARNEROT titulaire du lot n°2 – Rénovation pierre-Rénovation fontaine, partie fonte concernant la rénovation de la Place Cugnot. Cet avenant de 5 702,00 € HT constitue une plus-value de 4,35% faisant passer le marché de 130 974,00 € HT à 136 676,00 € HT. Il est dû à la décision de réaliser des travaux supplémentaires suivants : protection anti-graffitis ainsi que la restauration du mur côté Vidus.

► Acceptation du remboursement de 1 164,00 euros de la part de GROUPAMA correspondant au remboursement du sinistre du candélabre rue des Pèlerins

► Marché de fourniture : Fourniture d'une enseigne « Service technique municipal » confiée à la société SIGNAUX GIROD EST pour un montant de 755,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de protection en plexi pour les assesseurs confiée à ABPOST pour un montant global de 465,60 € TTC

► Marché de service : Renouvellement de notre messagerie MailinBlack et du nom de domaine pour une année confiée à NEOEST SAS pour un montant global de 646,80 € TTC

► Marché de service : Dossiers techniques amiantes de l'ensemble des bâtiments communaux concernés confiés au CABINET COMPAS SAS pour un montant global de 1 287,90 € TTC

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de travaux : Restauration de la niche et de la statue « la vierge à l'enfant » confié à Florence GODINOT pour un montant de 10 570,00 € HT

► Marché de service : Signature de l'avenant n°1 à la convention de coordination SPS avec QUALICONSULT pour la création d'un espace culturel dédié au Fardier de Cugnot afin de proroger le délai de la mission de 4 mois pour un montant de 673,32 € HT portant les honoraires après cet avenant à 3 065,32 € HT

► Marché de travaux : Changement de la fenêtre cassée du bureau de l'accueil de la mairie confié à la SARL HOUSSARD pour un montant de 353,40 € HT

► Marché de fourniture : Acquisition de 2 silhouettes de prévention PIETO auprès de la SARL 5He pour un montant de 2 489,00 € HT

► Marché de fourniture : Acquisition de motifs d'illuminations pour VACON auprès de la société S.A.V ILLUMINATIONS pour un montant de 4 654,65 € HT

► Marché de travaux : Changement du chéneau détérioré à la salle Jean-Louis GILBERT confié à MEUSE ETANCHE pour un montant de 4 018,96 € HT

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions et informations diverses :

- Informations diverses :
 - Projet d'acquisition par une société d'une surface d'environ 2,2 ha au lieudit « Bord de l'eau »
 - Projet d'acquisition par LORENERGIE d'une surface de 7a 27ca
 - La déchetterie sera gérée à compter du 1^{er} juillet 2021 par le personnel de la CC CVV
 - Point sur la compensation financière pour l'ilot de vieillissement à la carrière (parcelle forestière n°30)
 - Point sur le don du sang du 27.04.2021 : 85 personnes, 75 ont donné dont 5 nouveaux
 - Point sur les travaux de voirie pour la bretelle d'accès de la RN4 qui devraient être réalisés cette année
 - Le recensement de la commune prévu en 2022 est reporté en 2023.

- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022

Tirage au sort de 6 personnes dans le cadre de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Séance du 26 mai 2021

COMMUNE DE VOID-VACON

52-2021

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2021

Délibération n° 21-28: Admission en non-valeur de créances éteintes

Délibération n° 21-29 : Résiliation partielle des deux contrats de prêts du Fonds Forestier National

Délibération n° 21-30 : Demande d'aide pour le plan de relance de l'Etat – Volet renouvellement forestier

Délibération n° 21-31: Création d'un marché de producteurs locaux

Délibération n° 21-32 : Redevance d'occupation pour l'emplacement au marché de producteurs locaux

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Questions et informations diverses

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	Procuration à Sylvie ROCHON
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	
Claire BENVENUTI	
Aubin GENTER	